

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) Labellisé « Plan mercredi »

Ce document a été élaboré afin de faciliter la présentation de chaque projet. Après instruction, ce projet sera proposé à la signature du Préfet, du directeur académique des services de l'éducation nationale et du directeur de la caisse d'allocations familiales (documents de référence répertoriés dans la convention).

1. Informations générales

Date d'élaboration du projet :

Période de validité du projet (2 ans et demi maximum à partir de janvier 2019) :

Périmètre territorial du projet :

- Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :
- Si EPCI, préciser le nom des différentes communes concernées par le projet :

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et prénom du correspondant :

Fonction :

Adresse :

Téléphone fixe et portable :

Adresse électronique :

A retourner au plus tard le **31 janvier 2019**

uniquement par courriel à : rythmes.educatifs34@ac-montpellier.fr

Pour une efficacité de traitement, nous vous prions de bien vouloir renseigner ce document sous forme numérique.

2. Diagnostic préalable à la définition du PEDT

2.1 Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT

École maternelle	
École élémentaire	
Collège (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Lycée (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte)	
Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT	

2.2 Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat)

(Fournir la liste des écoles et établissements en annexe)

Établissements	publics	privés	Total
Écoles maternelles			
Écoles élémentaires			
Écoles primaires (maternelles + élémentaires)			
Établissements secondaires			

2.3 Organisation du temps scolaire (OTS) (Cocher les cases)

	Cadre national (5h30 max / jour)	Dérogation n°1 (1 ou 2 jours de plus de 5h30, demi-journée de plus de 3h30, samedi au lieu de mercredi)	Dérogation n°2 (regroupement des TAP sur un après-midi)	Dérogation n°3 (semaine de 4 jours)
OTS 2018/2019				

2.4 Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes

Garderie ou accueil de loisirs	Nombre de structures	Nombre d'enfants concernés
Existence de garderie périscolaire (non déclarée)		
Existence d'accueil de loisirs périscolaire déclaré lundi mardi jeudi vendredi		
Existence d'accueil de loisirs périscolaire mercredi après-midi pour la semaine de 4,5 jours		
Existence d'accueil de loisirs périscolaire mercredi pour la semaine de 4 jours		
Existence d'accueil de loisirs extrascolaire (pendant les vacances)		

Tissu associatif	Nombre d'associations	Secteur d'activité (sport, culture, jeunesse, sciences, musique, etc.)
Existence d'offres d'activités associatives pour les enfants et les jeunes		

2.5 Dispositifs et services existants (cocher les cases)

Projet Éducatif Local (PEL)		Programme de réussite éducative (PRE)	
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)		Études surveillées, études dirigées	
Contrat de ville		Dispositifs de soutien à la parentalité	
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)		Enseignements artistiques spécialisés	
Accompagnement éducatif (module sport)		Projet ou convention territorial(e) d'éducation artistique et culturelle	
Accompagnement éducatif (autres modules)			

3. Mise en œuvre du PEDT

Joindre des annexes, si nécessaire, avec leur liste (carte du territoire concerné, compte-rendu de réunions préparatoires, budget prévisionnel, emploi du temps indiquant temps scolaire et temps périscolaire...).

3.1 Coordination du projet

Nom et prénom du coordonnateur	
Fonction, statut et qualification(s)	
Quotité de travail dédiée à la mission de coordination	
Téléphones fixe et portable	
Adresse électronique	

3.2 Instances d'élaboration et de concertation du PEDT Comité de pilotage (article L. 551-1 du Code de l'éducation)

Participants	Nom du référent	Fonction
Ville		
Équipe d'animation ALP mercredi		
Éducation nationale		
DDCS		
CAF *		
Parents d'élèves		
Association 1		
Association 2		
Association 3		
Autres :		

* Voir le nom du correspondant CAF de votre secteur sur le site de la DSDEN34.

Fonctionnement du comité de pilotage <i>Préconisation : au moins deux comités de pilotage par an.</i>	
Rôle	
Modalités	

Comités techniques ou groupes de travail (avec les différents acteurs éducatifs par exemple)

Thématique	
Composition	
Rôle	
Modalités	

3.3 Objectifs attendus du PEDT : pourquoi et comment les atteindre ?

NB : Les objectifs doivent être en lien avec ceux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, du projet d'école, du projet éducatif de l'organisateur des accueils de mineurs, des projets associatifs (exemple de thématiques de développement : parcours citoyen, autonomie, éducation à l'environnement, parcours artistique et culturel).

NB 2 : il est recommandé de rédiger cette partie sur un document libre à joindre en annexe

-
-
-

3.4 Modalités de mise en œuvre du PEDT « labellisé plan mercredi »

Cf. « Guide pratique des rythmes à l'école » (Éducation nationale) et « Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité » (Ville, Jeunesse et Sports / CNAF)

Modalités	À compléter			
Horaires des ALP déclaré(s)	Lundi :	Mardi :	Jeudi :	Vendredi :
Transition temps scolaire / temps périscolaire				
Organisation spécifique éventuelle pour les enfants de moins de 6 ans				
Organisation pour les enfants en situation de handicap				

<p>Contraintes liées au transport</p>	
---------------------------------------	--

3.5 Modalités de mise en œuvre du plan mercredi

Dans le cadre de la labellisation « plan mercredi », il convient de joindre en annexe de la convention PEDT et du projet PEDT le projet pédagogique des ALP incluant le mercredi et la « convention charte qualité plan mercredi »

3.5.1 Modalités de mise en œuvre de la charte qualité « plan mercredi »

Modalités	À compléter
Horaires des ALP du mercredi déclaré(s)	
<p>Objectifs pédagogiques généraux et opérationnels des accueils du mercredi</p>	
Moyens alloués aux accueils du mercredi	

<p>Modalités de mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du (ou des) projet(s) pédagogique(s) de(s) l'accueil(s) de loisirs</p>	
<p>Déclinaison opérationnelle du (ou des) parcours éducatifs choisi(s) (tels que définis par l'éducation nationale) sur les temps périscolaires (parcours santé / parcours citoyen / parcours d'éducation artistique et culturelle)</p>	
<p>Modalités de collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment le lien inter-directions)</p>	
<p>Modalités d'inclusion et d'accueil de tous les publics (enfants porteurs de handicap, développement de la mixité sociale)</p>	

<p>Modalités de mise en valeur de la richesse du territoire</p>	
<p>Activités mises en œuvre en pédagogie de projet et dans une logique de parcours</p>	

3.5.2 Articulations pédagogiques et partenariales du PEDT labellisé « plan mercredi »

Nature du partenariat	Modalités
<p>Équipe d'animation / équipe enseignante (hors mercredi)</p>	
<p>PEDT/socle commun de connaissances, de compétences et de culture, (tel que défini par l'éducation nationale)</p>	
<p>PEDT / projets pédagogiques des accueils de mineurs</p>	

PEDT / activités 11 à 17 ans	
PEDT / programme de réussite éducative (PRE)	
PEDT / contrat de ville	

3.6 Mise en œuvre des activités périscolaires du PEDT

3.6.1 Les accueils de loisirs périscolaires déclarés (ALP) les lundi, mardi, jeudi et vendredi:

Rappel : comme stipulé par l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, toute structure accueillant des mineurs se doit de déclarer son accueil auprès de la DDCS dès que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- *accueil de 7 mineurs au moins*
- *ouverture de l'accueil 14 jours au minimum consécutifs ou non par an*
- *fonctionnement d'une heure par jour (pour le périscolaire) au moins*
- *mise en œuvre d'activités diversifiées, à caractère éducatif dans le cadre d'un projet pédagogique*

Nombre d'ALP	Nom de l'ALP	Diplôme du directeur *	Nombre d'enfants par tranche d'âge		Taux d'encadrement appliqué**
			Moins de 6 ans	6/11 ans	

3.6.2 Les accueils de loisirs périscolaires déclarés (ALP) les mercredi:

Nombre d'ALP	Nom de l'ALP	Diplôme du directeur *	Nombre d'enfants par tranche d'âge		Taux d'encadrement appliqué**
			Moins de 6 ans	6/11 ans	

--	--	--	--	--	--

* L'arrêté du 9 février 2007 stipule la liste des diplômes permettant d'exercer les fonctions de direction sur justificatif d'expérience en ACM.

Si vous souhaitez demander une dérogation de direction pour un BAFD titulaire dans le cadre d'un ALP de plus de 80 mineurs et de plus de 80 jours par an, veuillez adresser un courrier à la DDCS en y indiquant les perspectives de formation ou de recrutement envisagées (formation du directeur au BPJEPS LTP, recrutement d'un diplômé professionnel, etc)

**** Taux d'encadrement :**

Droit commun dans le cadre d'un PEDT validé:

- 1 animateur pour 14 mineurs maximum de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 mineurs maximum de 6 ans et plus pour **un accueil fonctionnant jusqu'à 5 heures consécutives**

- 1 animateur pour 10 mineurs maximum de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 mineurs maximum de 6 ans et plus pour **un accueil fonctionnant plus de 5 heures consécutives**

Formation du personnel (à compléter)	
Identification de besoins en formation du personnel (continue, qualifiante et diplômante)	
Plan de formation envisagé (nécessaire pour les directeurs BAFD en dérogation de direction)	

3.6.3 Les intervenants de la collectivité porteuse du projet (médiathèques, éducateurs et/ou animateurs territoriaux, garderies, etc.)

Activité	Structure	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Préciser le cadre de l'intervention : mercredi / LMJV

3.6.4 Associations intervenantes

Activité	Structure	Noter 1, 2, 3 ou 4 *	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Préciser le cadre de l'intervention : mercredi / LMJV

* 1 Association complémentaire de l'enseignement public agréée au niveau national ou local 2 Association agréée au niveau national ou local « <i>jeunesse éducation populaire</i> » 3 Association agréée sport ou affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat 4 Autre association					

3.6.5 Lieux utilisés (cocher les cases)

École	Locaux de l'ALP	Locaux associatifs	Équipements sportifs ou culturels	Autre :

3.6.6 Modalités d'inscription aux activités proposées

A l'année : <input type="checkbox"/>	Trimestriel : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/> (Préciser)
--------------------------------------	--	--

3.6.7 Modalités de paiement

Gratuit : <input type="checkbox"/>	Payant : tarification unique <input type="checkbox"/> Préciser le prix et la durée (l'heure, la séance d'une durée demn, la semaine, la période entre deux vacances, le trimestre, autre...)	Payant : tarification modulée <input type="checkbox"/> Préciser le prix et la durée (l'heure, la séance d'une durée demn, la semaine, la période entre deux vacances, le trimestre, autre...)			
	Prix	Durée	Quelle modulation ?	Prix	Durée

3.6.8 Modalités d'information des familles (préciser et joindre les documents diffusés aux familles)

-
-
-

3.7 Évaluation du PEDT

L'article 5 de la convention du PEDT dispose que le PEDT doit être évalué annuellement. Vous recevrez par courriel, au cours des mois de mars/avril, les éléments d'une **évaluation en ligne** du PEDT.

Quel protocole d'évaluation est retenu par le COPIL auprès des différents acteurs pour renseigner cette évaluation en ligne ? (enquêtes qualitatives, entretiens semi-directifs, observations de terrain, questionnaires...)

-
-
-

Rappel des annexes à joindre :

Projet éducatif de l'organisateur des activités périscolaires
Projet pédagogique des ALP incluant le mercredi
Liste des écoles et établissements scolaires concernés

Emplois du temps indiquant temps scolaire et temps périscolaire
Documents diffusés aux familles concernant le temps périscolaire
Liste des activités proposées dans le cadre du temps périscolaire